

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES AFFAIRES POLITIQUES

Arrêté n°2007-36/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC
portant autorisation d'exercer au Burkina Faso de l'asso-
ciation dénommée « BONNE ARRIVEE ASSOCIATION
HUMANITAIRE ».

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2006-002/PRES du 05 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°2002-484/PRES/PM/MATD du 8 novembre 2002, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- VU la loi n°10/92/ADP du 15 décembre 1992, portant liberté d'association ;
- VU la demande en date du 31 mars 2006, formulée par Madame MALRIC Monique.

ARRETE

Article 1 : l'association dénommée BONNE ARRIVEE ASSOCIATION HUMANITAIRE dont le siège social est situé le grand Pavois, Bâtiment 2, Quai Georges POMPIDOU, 34 280 Grande Motte, est autorisée à exercer ses activités au Burkina Faso.

Article 2 : BONNE ARRIVEE ASSOCIATION HUMANITAIRE a pour but d'aider au développement de l'éducation des enfants dans les pays les plus défavorisés, en collaboration éventuelle avec d'autres associations poursuivant le même but.

Article 3 : BONNE ARRIVEE ASSOCIATION HUMANITAIRE est représentée au Burkina Faso par OUEDRAOGO Eveline, 05 BP 6144 Ouagadougou 05, téléphone 50 38 00 70 ou 78 83 27 10.

Article 4 : BONNE ARRIVEE ASSOCIATION HUMANITAIRE prendra toutes dispositions utiles en vue de signer un accord d'établissement avec le Ministre de l'Economie et du Développement.

Article 5 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Ouagadougou, le

16 AVR 2007

Clément P. SAWADOGO /-
Officier de l'Ordre National.

Ampliations :

- Original
- M.A.E.T-CR
- M.E.D.E.V
- Intéressé
- Archives/Chrono.
- Journal officiel